



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

« Les Petits Lurons »



2020-2021



Date de mise à jour : 07/07/2020

PRESENTATION

L'accueil de loisirs « Les Petits Lurons », implanté au *84 route de Montsolongre* à Satolas et Bonce (site principal), est géré par l'association Léo Lagrange Centre Est, 2 rue Maurice Moissonnier 69120 VAULX EN VELIN.

Il accueille des enfants âgés de 3 ans, ayant acquis la « propreté » (sans couche) et scolarisés, à 12 ans révolus.

MODALITES D'ACCUEIL

- L'accueil et le départ des enfants sont organisés sur **2 sites** :
 - Sur l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 7 ans
 - Sur l'école élémentaire pour les enfants de 8 à 12 ans (salle d'animation derrière l'école)
- L'accueil se fait uniquement sur des **journées complètes**. Les horaires d'accueil et de départ des enfants sont échelonnés : 7h30 à 9h00 pour le matin et 17h30-18h30 pour le soir.
- Les horaires peuvent être modifiés les jours de sortie (sur distribution d'une fiche d'informations)
- Toute sortie est **définitive** et ne peut se faire en dehors des horaires d'accueil des parents sauf pour rendez-vous médical ou raisons familiales importantes. Seule une urgence « santé » peut nécessiter un départ en cours de journée.
- **En raison du protocole sanitaire mis en place**, les effectifs maximaux sont pour toutes les périodes : **16 enfants de 3 à 5 ans, 20 enfants de 6 à 7 ans et 20 enfants de 8 à 12 ans** donc un effectif total de **56 enfants** (3 groupes).
- Le centre est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire 2020-2021 et durant les vacances scolaires (à l'exception de 2 semaines en août et d'une semaine à Noël) et fermé les jours fériés. Le calendrier d'ouverture est validé en décembre pour l'année civile suivante.
- Le repas du midi et le goûter sont fournis par la structure. **Les repas** (hors jour de pique-nique) **sont servis dans les locaux du restaurant scolaire** par 2 agents municipaux.
- La direction se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants sur le site si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.



INSCRIPTIONS

- Elles démarrent **3 à 4 semaines avant la période concernée** (à l'exception de la période 1 des mercredis où les inscriptions seront lancées avant les vacances d'été)
 - **Jusqu'à nouvel ordre, les inscriptions se font uniquement par un dépôt des dossiers dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs. Les inscriptions par mail ou déposées lors de l'accueil des familles les mercredis ne sont plus acceptées.**
 - La direction reste disponible par mail (lespetitslurons@leolagrange.org) ou par téléphone (06.42.79.34.82) pour répondre aux questions des familles.
 - Les familles inscrivent leurs enfants **au forfait**. Ce dernier doit être **au minimum de 2 jours consécutifs par semaine durant les vacances scolaires**. Il est possible d'inscrire les enfants **à la journée** en fonction des places disponibles en fin de période d'inscription.
 - Sur les mercredis de l'année scolaire, les jours d'inscription **ne sont pas forcément consécutifs**.
 - **En cas de nouvelle inscription**, si cela s'avère nécessaire, un bilan peut être fait avec la famille au terme du 2^e jour. Un avoir ou un remboursement des jours restants peut être envisagé en cas de non adaptation de l'enfant à la vie de l'accueil de loisirs.
 - Une **priorité est accordée** aux enfants résidant à Satolas et Bonce. Les inscriptions des familles résidant sur la commune **démarrent au moins 10 jours** avant les inscriptions des familles extérieures sur les périodes de vacances et **au moins 15 jours avant** pour les inscriptions des mercredis.
 - Une **période de dépôt des dossiers d'inscription** pour les familles de la commune est communiquée. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée **avant la fin de cette période de dépôt**.
 - Dans le cas où la demande des familles serait supérieure au nombre de places sur chacun des sites, les critères permettant d'établir une priorité dans le traitement des dossiers sont :
 - **Dossier complet**
 - Familles où **les 2 parents peuvent justifier de leur emploi sur la période concernée**. Attestation à compléter ou à fournir à l'identique par l'employeur **avant la fin du dépôt des dossiers (le délai est rallongé pour l'inscription de la période 1 des mercredis 2020-2021 en raison du contexte)**.
 - **Ordre de réception** des dossiers complets
- Attention :** *en raison du faible nombre de places disponibles sur l'accueil de loisirs, le critère « demande d'inscription régulière (forfait 4/5 jours) » a été supprimé.*
- Des **absences régulières non justifiées ou des annulations trop fréquentes** pourront entraîner une perte de priorité de la demande d'inscription de la famille lors des prochaines périodes.



- **Concernant le séjour**, des critères supplémentaires ont été validés avec la municipalité (cf. note d'informations séjour été)
- Les inscriptions se font dans la limite des **places disponibles** sur la période.
- Aucune inscription ne sera prise **après la date de clôture des inscriptions** de chaque période.
- L'annulation d'une inscription ne peut être accordée qu'à condition qu'elle soit annoncée **au moins 2 semaines en amont** de la date concernée et **sans dépasser la date de clôture** des inscriptions pour les périodes de vacances scolaires.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie vaccinations de l'enfant à jour
- Attestation allocataire CAF, MSA ou autre régime (ou dernier avis d'imposition)
- Copie attestation vitale (ou carte vitale)
- Copie attestation assurance responsabilité civile pour l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche de renseignements remplie et signée
- Formulaire d'inscription pour le période complété
- Attestation d'emploi sur la période pour les 2 parents (familles prioritaires uniquement)



TARIFS & MODES DE REGLEMENT

Le règlement de la période ou d'une partie de la période devra se faire **à l'inscription** par chèque bancaire, espèce, chèque vacance ANCV ou CESU. Des aides peuvent être acceptées sur présentation d'un justificatif de prise en charge.

GRILLE TARIFS AL 2017														
QUOTIENT FAMILIALE	< à 760		de 761 à 800		de 801 à 1000		de 1001 à 1300		de 1301 à 1500		de 1501 à 1800		> à 1800	
	SATOLAS ET BONCE	EXT												
JOURNEE	9,26	12,35	12,36	16,48	13,4	17,87	14,42	19,23	14,94	19,92	15,46	20,61	15,98	21,31
FORFAIT 2 JOURS	17,64	23,52	23,5	31,33	25,48	33,97	27,44	36,59	28,4	37,87	29,36	39,15	30,36	40,48
FORFAIT 2 JOURS (nuitée)	22,64	30,19	28,5	38,00	30,48	40,64	32,44	43,25	33,4	44,53	34,36	45,81	35,36	47,15
FORFAIT 3 JOURS	26,46	35,28	35,25	47,00	38,22	50,96	41,16	54,88	42,6	56,80	44,04	58,72	45,54	60,72
FORFAIT 4 JOURS	35,28	47,04	47	62,67	50,96	67,95	54,88	73,17	56,8	75,73	58,72	78,29	60,72	80,96
FORFAIT 4 JOURS (semaine)	33,34	44,45	44,50	59,33	48,24	64,32	51,91	69,22	53,78	71,71	55,66	74,21	57,53	76,70
FORFAIT 5 JOURS	41,75	55,67	55,66	74,21	60,3	80,40	64,94	86,59	67,26	89,68	69,58	92,77	71,9	95,87
FORFAIT MINI SEJOUR 5J	92,60 €	123,47	123,60 €	164,80	134,00 €	178,67	144,20 €	192,27	149,40 €	199,20	154,60 €	206,13	159,80 €	213,07

Les frais de toute nature occasionné par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret.

Une famille en situation de solde impayé ne peut réinscrire ses enfants à l'accueil de loisirs.

Mode de calcul du forfait pour les mercredis : au-delà de 5 jours d'inscription sur la période, le forfait se calcule de la manière suivante : (coût du forfait 5 jours / 5) x nombre de journées

ABSENCE

- Toute absence doit être prévenue au plus vite et au plus tard le jour d'accueil **avant 9h00**.
- Seules les absences **pour raisons médicales** feront l'objet d'un report sur présentation d'un certificat médical.
- Concernant les mercredis, un report pourra également être fait en cas d'absence prévenue **au moins 2 semaines à l'avance**. Sur une période des mercredis, le nombre maximal de reports de journée ne peut excéder 2 jours.
- Ce report est valable pendant 6 mois pour la famille.
- Le directeur de l'accueil de loisirs reste le **seul interlocuteur** concernant les inscriptions.

SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une ordonnance du médecin.

En cas de traitement médical, remettre, dès l'arrivée à l'accueil, les médicaments et l'ordonnance à l'animateur référent (indiquer sur la boîte nom, prénom et posologie)

Les parents doivent contrôler la température de leur(s) enfant(s) avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, ...) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, ...).

Un protocole sanitaire précis doit être respecté par l'ensemble des acteurs.



COMPORTEMENT/REGLES DE VIE

L'accueil de loisirs est une structure laïque. Toute personne, enfant, jeune ou adulte doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. En séjour, les frais de rapatriement seront à la charge des familles.

EFFETS PERSONNELS

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (argent, objet de valeur, portable).

Les vêtements des enfants devront être **limités au strict minimum** en fonction de la météo. Il est dorénavant **interdit d'amener des jeux ou jouets personnels**. Nous conseillons également aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. Un trousseau « Ma journée à l'accueil de loisirs » est affiché et mis à disposition des parents afin de bien préparer la journée de leur(s) enfant(s).

RESPONSABILITE

Afin de respecter le protocole sanitaire, les parents ne peuvent plus entrer dans les locaux. Un parent doit accompagner son (ses) enfant(s), se présenter à l'animateur responsable de l'appel devant les locaux, marquer l'heure et signer la feuille d'appel pour l'accueil du matin. Le soir, les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'en compagnie d'une personne autorisée (pouvant justifier de son identité si nécessaire) et qu'une fois la feuille d'appel complétée.

En cas de rendez-vous médical ou autre raison importante ne permettant pas aux parents de respecter les horaires d'accueil et de sortie de l'enfant, les parents doivent remplir une décharge de responsabilité auprès de l'animateur référent de l'enfant.

Parents, votre avis nous intéresse, n'hésitez pas à nous en faire part !